

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 426G : Subvention et convention avec l'association Olga Spitzer pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation dans un site de la politique de la ville.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 30 mars 2007, souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et ses avenants de prorogation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer, dans un cadre conventionnel, un financement à l'association Olga Spitzer pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation dans un site politique de la ville au titre de l'exercice 2011.

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^è Commission

Délibère

Article 1 - Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association Olga Spitzer (D04808 - 10366), 34 boulevard de Picpus Paris (12^e) pour son action intitulée « Parcours de Femmes – un pas vers l'égalité » dont le texte joint au présent projet de délibération, prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'exercice 2011 (2011 – 00892).

Art. 2 - La dépense correspondante est imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584 , chapitre 65, nature 6574, ligne D.F. 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.